

EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Fiducie au profit du conjoint établie entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015



Les fiducies au profit du conjoint sont généralement établies dans le cadre d'un second mariage ou d'une relation à long terme. La fiducie fournit un revenu la vie durant au conjoint survivant. Lorsque le conjoint survivant décède, les actifs sont légués aux enfants ou à d'autres bénéficiaires de la personne ayant établi la fiducie. Ainsi, la personne qui a établi la fiducie dans son testament s'assure que les actifs restants seront légués à ses héritiers, plutôt qu'à ceux inscrits dans le testament du second conjoint.

Voici le cas d'Évelyne qui est veuve depuis le 10 mai 2014. Michel, son second mari, avait établi une fiducie au profit du conjoint dans son testament avant de décéder. Auparavant, Évelyne et la fiducie payaient de l'impôt sur le revenu selon les taux progressifs applicables aux particuliers.

2016, N° 3



Peter A. Wouters
Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Chaque année, il donne plus d'une centaine d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Exemple de cas

Qu'en est-il maintenant avec les nouvelles règles?

La fin d'année d'imposition réputée de la fiducie est maintenant le 31 décembre 2015. Le revenu et tout gain en capital latent sont imposés selon les taux d'imposition progressifs. La fiducie doit maintenant utiliser la fin d'année civile pour ses déclarations à compter du 1^{er} janvier 2016. La fiducie au profit du conjoint paie désormais de l'impôt sur le revenu au nouveau taux d'imposition marginal fédéral le plus élevé de 33 %, en plus de l'impôt sur le revenu provincial applicable.

Ces renseignements sont fournis à titre général seulement et ne peuvent être considérés comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Placements Empire Vie Inc., une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie et le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds distincts peuvent donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.

